

FORMATION PROFESSIONNELLE: NE PERDEZ PAS VOS HEURES DE DIF

Le DIF (Droit Individuel à la Formation)



Depuis 2004, les salariés en contrat à durée indéterminée à temps complet, ayant 1 an d'ancienneté, bénéficiaient de 20 heures dans la limite de 120 heures sur 6 ans. Le salarié en contrat à durée indéterminée à temps partiel, ayant 1 an d'ancienneté, bénéficiait du DIF au prorata de son temps de travail par rapport à 35H. Le DIF avait été mis en place pour favoriser l'évolution de carrière et permettre aux salariés qui le souhaitaient de perfectionner leurs qualifications ou d'en acquérir de nouvelles, voire même de préparer une reconversion professionnelle.

Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le DIF a été remplacé par le CPF le 1er janvier 2015.

Le CPF permet à toute personne d'accumuler des droits tout au long de sa carrière pour accéder à des formations et de disposer ainsi des moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel.

À la différence du DIF, le CPF est attaché à la personne, et non pas au contrat de travail. Ainsi, le titulaire d'un compte le conserve tout au long de son parcours professionnel, indépendamment des éventuelles périodes de transition professionnelles. Les heures de formation inscrites sur le compte demeureront acquises en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.



Pour les salariés ayant travaillé à temps plein sur toute l'année, on capitalise:

→ 24 heures par an jusqu'à un capital de 120 heures.

Au delà, c'est 12 heures par an jusqu'à 150 heures.

Les heures sont ensuite converties en euros. A ce jour, elles sont rémunérées 15€..

Le CPF est plafonné à 5000€.

NB: En négociant avec l'employeur, il est possible que l'entreprise verse un abondement.. Vous pourrez utiliser ces sommes pour financer une formation que vous pourrez prendre sur votre temps libre, sur le temps de travail (avec accord de l'entreprise) ou même pendant votre retraite (à condition d'avoir fait la demande en étant encore actif).

Vous pouvez utiliser vos droits pour vous former en vue notamment:

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.)
- D'acquérir un socle de connaissances et de compétences
- D'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- De réaliser un bilan de compétences
- De créer ou reprendre une entreprise
- Pour les bénévoles et volontaires en service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- De financer le permis B (sous conditions)

COMMENT CONSULTER SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ?

Chaque personne dispose, sur le site officiel :
moncompteformation.gouv.fr
d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier
sur son Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce site lui permet également :

- D'accéder aux informations qui le concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte).
- D'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir dans le cadre du Compte personnel de formation (les formations éligibles au Compte personnel de formation).

IMPORTANT

Vous pouvez récupérer vos heures de DIF inutilisées qui nécessitent une action de votre part.

VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 Décembre 2020 POUR TRANSFÉRER VOS HEURES DE DIF (Droit Individuel à la Formation) SUR VOTRE COMPTE CPF, SINON ELLES SERONT PERDUES! COMPTE TENU DU CONTEXTE SANITAIRE, CETTE ÉCHÉANCE A ÉTÉ REPOUSSÉE AU 31 JUIN 2021.

1. Demander à votre service RH, une attestation faisant notifier le nombre de DIF acquis au 31 décembre 2014.
2. Ensuite connectez vous sur votre compte personnel de formation moncompteformation.gouv.fr (ou créez-le si vous ne l'avez pas encore fait).
3. Sur l'onglet "Mes droits formation", renseigner vos heures de DIF en scannant votre attestation. Procéder ensuite à la validation.

Si votre DIF n'a jamais été utilisé, c'est une somme de 1800€ de droits que vous récupérez... (120 heures*15€)

ATTENTION : Depuis peu, nous avons remarqué que certaines filiales du groupe Air Liquide détournent l'esprit du CPF qui est rattaché à la personne du salarié et non à l'entreprise, pour la formation en langues étrangères.

En effet, si vous avez la nécessité de vous former en anglais, cette formation doit se faire dans le cadre du plan de formation professionnelle.

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à remonter ces informations auprès de vos élus CGT

**LA CGT RESTE DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS
POUR CONTACTER LA CGT**

- Thierry Bérout (Coordinateur CGT Air Liquide) : ✉ thierry.beroud@fnic-cgt.fr ☎ 06 77 28 85 40
- J-P. Ferrandes (Coordonnateur adjoint CGT Air Liquide) : ✉ jean-pierre.ferrandes@airliquide.com ☎ 06 21 12 45 77

 [Coordination Cgt Du Groupe Air Liquide](#)



 SCAN ME